

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-18053/25/BM

■ Approbation du dispositif de partenariat avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de proximité des biodéchets des habitants sur le domaine public - Approbation d'une convention

129306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les déchets fermentescibles ou biodéchets représentent près de 20 % en moyenne du contenu des ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La généralisation du tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024, conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

L'objectif est de valoriser ces biodéchets sous forme de compost et ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

L'axe 3 du PMPDMA propose d'amplifier l'utilisation des composteurs de proximité comme solution pour valoriser les biodéchets.

Par délibération du 29 juin 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets des habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la mise à disposition de composteurs collectifs.

Le compostage collectif, une des solutions prévues dans la stratégie de gestion des biodéchets 2024-2026, est en plein essor et s'est développé sur les lieux privés comme en « pied d'immeuble » ou au sein de jardins partagés.

La Métropole propose aujourd'hui de prendre en charge la gestion du compostage collectif sur le domaine public de communes ne bénéficiant pas de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire. Ce déploiement complémentaire de la stratégie biodéchets nécessite une nouvelle convention plus adaptée à ce type de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » et ses décrets d'application ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM-026-14472/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant le programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets des habitants du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le règlement, la charte et la convention types relatifs à la mise à disposition de composteurs collectifs ;
- La délibération TCM-013-14912/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le projet 2024-2026 de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'amplifier la mixité des solutions de gestion de proximité des biodéchets ainsi que le dispositif de compostage sur la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver le dispositif de partenariat avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de proximité des biodéchets des habitants sur le domaine public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dispositif de partenariat avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat relative à la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN